

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 23 Mai 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 003012

Urbanisme -
Modification n°1 du
Plan Local
d'Urbanisme

Affiché le :

Le Mardi 23 Mai 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. André LECOURT donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 2

ABSTENTION(S) : 0

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 et L 153-36 et suivants, relatifs à la procédure de modification d'un PLU.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article R.104-12 relatif aux procédures soumises à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation.

Vu, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Apt Luberon approuvé le 11 juillet 2019.

Vu, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Apt approuvé par délibération du conseil municipal le 23 juillet 2019, et mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 27 mars 2023.

Considérant, que la présentation à la fin de l'année 2019 du projet « Renaissance »

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230523-003012-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023

porté par le groupe SRS constitue un élément de réponse à l'objectif global de redynamisation du territoire et d'attraction de nouvelles populations, entrepreneurs, commerces et services.

Considérant, les besoins en offre hôtelière imparfaitement satisfaits dans la ville-centre et qu'au-delà de l'aménagement et de la réhabilitation des bâtiments, le projet « Renaissance » aura pour impact avec la création d'un hôtel de contribuer à la rénovation de l'habitat et du tissu urbain du centre historique et à la redynamisation du commerce de proximité.

Considérant, les objectifs de la commune d'Apt en matière de renouvellement urbain et de redynamisation du territoire.

Madame le Maire expose que l'objet de la révision n°1 consiste à permettre la construction d'un hôtel d'une trentaine de chambres et d'un restaurant entre le quai du Midi et la véloroute, au niveau du pont de Coquièrè.

Précision étant ici faite qu'en application des articles L 153-31, L 153-36 et L 153-41 du Code de l'Urbanisme, « le Plan Local d'Urbanisme » est modifié et soumis à enquête publique lorsque (...) la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions », sous réserve de ne pas avoir pour effet :

1°/ soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable.

2°/ soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

3°/ soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4°/ soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans de sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5°/ soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par conséquent, les objectifs énoncés dans le projet de modification n°1 du PLU relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Considérant, la nécessité de faire évoluer les pièces réglementaires du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, de prescrire la modification n°1 du PLU afin de permettre la construction d'un hôtel restaurant sur les parcelles cadastrales BD 137 et BD 138 ainsi qu'une parcelle issue du domaine public communal restant à découper et à déclasser afin de constituer une unité foncière permettant la réalisation du projet hôtelier.

Approuve, les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

Décide, de soumettre à examen au cas par cas la procédure de modification n°1 du PLU au titre de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20230523-003012-DE Date de réception préfecture : 30/05/2023
--

Définit, comme suit les modalités de concertation qui seront respectées pendant 3 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 :

- La mise à disposition du public d'un registre aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie à feuillets non mobile dont les remarques du public pourront être consignées, accompagné d'un dossier de présentation de la procédure alimenté au fur et à mesure de son avancement,
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal de la commune par voie d'affichage et de presse.
- La mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la mairie ; <http://www.apr.fr/>

Le public pourra adresser ses observations sur le projet :

- Sur le registre papier en mairie, disponible en mairie centrale disponible du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la consultation des personnes publiques associées.
- Par email à l'adresse suivante : urbanisme.plu.modif@apr.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Apt, place Gabriel Péri – BP 171, 84405 Apt Cedex.

Précise, que la Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Dit, que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Dit, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de PLU.

Conformément, à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 à savoir notamment :

- La Préfète du Département de Vaucluse.
- Le Président du Conseil Régional.
- La Présidente du Conseil Départemental.
- Les Présidents des Chambres Consulaires.
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Conformément, à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Mande, Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230523-003012-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023